

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026131 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 29/06/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 06/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=131 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026131-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 11 juin 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un feu de voiture, rue Ferdinand Laulanié à Toulouse.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers procèdent aux reconnaissances et établissent les lances nécessaires à l'extinction.
- Au moment de l'attaque du feu, un homme se saisit d'un tuyau et progresse avec les sapeurs-pompiers vers le véhicule incendié. Les intervenants lui demandent alors de s'éloigner en lui indiquant la dangerosité de cet acte.
- Néanmoins, cet individu poursuivra et par là même entravera la mission des sapeurs-pompiers. Par ailleurs, il adoptera une attitude agressive en menaçant et insultant les agents puis en les menaçant de mort avant de quitter les lieux.
- La police interpellera l'individu qui revient sur intervention pour observer l'intervention.

Au regard de ces éléments, les dépôts de plainte ont été réalisés au commissariat.

Une audience est fixée le 2 décembre 2026.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 06 JUIN 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS 31 à leurs côtés ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



06 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex